

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-036/P001

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT L'IMPLANTATION DE
BORNES IRVE PLACE DES ANCIENNES
CASERNES ET PARKING INFERIEUR DE LA
NEPHAZ

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire de régler le stationnement des véhicules aux abords des bornes IRVE,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d'autres des bornes IRVE, à l'exception de ceux qui seront en charge :

- Place des Anciennes Casernes, côté Domitys,
- Parking inférieur de la Néphaz, à côté des toilettes publiques.

Article 2 : Un panneau de type M6i signalant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sera installé.

Alinéa 2 : Tout enfin, même électrique, garé le long de la borne IRVE et qui n'est pas en charge, sera verbalisé.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Service Environnement et Développement Durable,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET